

ARRETE MUNICIPAL
FERMETURE DU SENTIER

VILLE
DE
FLUMET

73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

Le Maire de la Commune de FLUMET,
Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres et le décret n° 92-258 du 20 mars 1992,
VU les articles L.131-1-1, L.132-2 et R 123-3 du Code des communes,
VU l'article R 331-3 du Code forestier,
VU les pouvoirs de police du Maire relativement à la conservation des chemins ruraux et au pouvoir de police (article L165-5 du Code rural),
VU que le sentier est impraticable à la suite d'un glissement de terrain

ARRETE

Article 1 :

Le sentier du Mans reliant Le Mans-Le Reguet est fermé pour cause de glissement de terrain.

Article 2 :

La responsabilité de la commune de FLUMET ne pourra être engagée en cas d'accident

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ugine
- Le service SENTIER d'Arlyseré
- L'office de tourisme de Flumet

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Flumet, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Marie-Pierre OUVRIER

